



# Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif (RPQS - ANC)

## Exercice 2025

Approuvé par la délibération n° C035/2026 du Conseil communautaire du 12 février 2026

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice présenté, conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret n°2007-675 du 2 mai 2007, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000028339408/>

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

## Table des matières

I.	Caractérisation technique du service.....	4
1.1	Présentation du territoire desservi .....	4
1.2	Mode de gestion du service .....	5
1.3	Estimation de la population desservie par l'assainissement non collectif :.....	5
1.4	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif.....	5
II.	Tarification de l'assainissement et financement du service .....	8
2.1	Modalités de tarification .....	8
2.2	Compte administratif 2023 .....	9
2.3	Présentation des projets et démarches mis en œuvre en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service.....	10
III.	Indicateurs de performance.....	10
3.1	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif .....	10
3.2	Etat de conformité par communes (bilan 2023) .....	12

### NOTA BENE

Dans le cas où l'indicateur demandé résulte d'un calcul à partir de données élémentaires, ces dernières sont indiquées explicitement dans le rapport.

## PREAMBULE

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, exerce au titre de ses compétences statutaires, les missions du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur le territoire de ses 14 communes membres, d'une superficie totale d'environ 31 659 hectares.

Par sa délibération n° C181/2005 du 14 décembre 2005, le Conseil communautaire a décidé de créer le service, en se limitant aux compétences obligatoires.

A ce titre, le SPANC est notamment en charge de :

- conseiller et accompagner les usagers dans la mise en place et la réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif ;
- contrôler les installations d'assainissement non collectif neuves ou existantes.

Il a également décidé de s'orienter vers une gestion en régie directe du SPANC en ayant éventuellement recours à un marché public pour la réalisation de certaines prestations de service, conformément à la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, modifiée.

## RAPPORT

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par l'arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-37 en date du 12 janvier 2026, et notamment l'article 2 - groupe 2.5 « assainissement » ;

Vu la délibération n° C181/2005 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2005 créant le service d'assainissement non collectif,

Vu la délibération n° C132/2006 du Conseil communautaire en date du 29 novembre 2006 approuvant le règlement du service d'assainissement non collectif, dernièrement mis à jour par la délibération du Conseil communautaire n° C224/2024 du 19 septembre 2024 ;

## I. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

### 1.1 Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau intercommunal :

- Nom de la collectivité : Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie,
- Adresse : rond-point des sources de La Vendée - La Tardière, 85120 TERVAL
- Caractéristiques : EPCI
- Compétence liée au service : Article 2 § 2.5 des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie :

« Création et gestion d'un service publique d'assainissement non collectif (SPANC) pour :

- Le contrôle de la création, de la réhabilitation et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif neuves ou existantes ;
- La sensibilisation, l'information et le conseil des usagers de ce service.

Soutien à la réhabilitation et à l'entretien des installations d'assainissement non collectif. »

Territoire desservi (nom des communes adhérentes au service) :

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie regroupe 14 communes :

Commune	Population totale 2024	Evolution moyenne 2023-2024	Population municipale 2025	Population DGF 2024	Population DGF 2025	Evolution population DGF 2024-2025
Antigny	1 054	-0,76%	1 046	1 082	1 083	0,09%
Bazoges-en-Pareds	1 168	1,71%	1 188	1 251	1 271	1,60%
La Châtaigneraie	2 634	-0,23%	2 628	2 681	2675	-0,22%
Cheffois	1 019	0,29%	1 022	1 048	1 051	0,29%
Loge-Fougereuse	394	-2,28%	385	410	406	-0,98%
Marillet	123	0,81%	124	138	139	0,72%
Menomblet	691	0,29%	693	721	722	0,14%
Mouilleron-Saint-Germain	1 859	-1,24%	1 836	1 938	1 915	-1,19%
Rives du Fougerais	1 535	-0,46%	1 528	1 644	1 638	-0,36%
Saint-Hilaire-de-Voust	626	2,40%	641	691	695	0,58%
Saint-Maurice-des-Noues	650	0,46%	653	649	681	4,93%
Saint-Maurice-le-Girard	623	0,32%	625	687	651	-5,24%
Saint-Pierre-du-Chemin	1 343	1,12%	1 358	1 401	1 416	1,07%
Terval	2 212	0,18%	2 216	2 295	2 299	0,17%
TOTAL	15 931	-0,08%	15 943	16 636	16 642	0,04%

- Existence d'une CCSPL (Commissions consultatives des services publics locaux obligatoires pour les EPCI de plus de 50 000 habitants) : Non

## 1.2 Mode de gestion du service

En 2025, le service a été exploité en gestion régie, avec un prestataire de services (marché public) :

- En interne, par les agents intercommunautaires :
  - Programmation et assistance administrative à la mise en œuvre des contrôles confiés au prestataire,
  - Conseil et guichet unique des aides aux propriétaires ;
- En prestations de services, par des entreprises :
  - Contrôles de Bon Fonctionnement (CBF),
  - Contrôles Immobilier (CI),
  - Contrôles Conception (CC),
  - Contrôle de Bonne Exécution (CBE).

## 1.3 Estimation de la population desservie par l'assainissement non collectif

*Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne physique – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif. Les personnes morales ne sont pas compatibles.*

Nombre d'installation d'ANC (3 991) multiplié par le taux de desserrement des ménages (nombre de personnes moyen par ménage), soit 2,32 pour 2022 pour le Pays de La Châtaigneraie ([https://www.insee.fr/fr/statistiques/1405599?geo=EPCI-248500415&utm\\_](https://www.insee.fr/fr/statistiques/1405599?geo=EPCI-248500415&utm_)).

Nombre d'habitants en ANC : 9 259.

### Caractéristiques techniques du service :

Le service public d'assainissement non collectif dessert 9 259 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 16 642.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 56 % au 31 décembre 2025 contre 54 % au 31 décembre 2024 soit une hausse de 2 points en un an.

## 1.4 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

*Il s'agit d'un indicateur descriptif qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.*

**Attention** : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		2024	2025
<b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	0	0
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20	20
30	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 (modifié par l'arrêté du 26 février 2021) relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.	30	30
30	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné.	30	30
<b>B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0	0
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	0	0
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	0	0

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2025 est de 80 (100 en 2024).

En effet, depuis l'opposabilité du PLUi-H sur le territoire intercommunal, les zonages existants dans les anciens documents d'urbanisme ne sont plus exécutoires. Il est envisagé de rétablir le zonage sur l'ensemble des communes en 2026.

## II. PERIODICITE DES CONTROLES

### 2.1 Fréquence des contrôles de bon fonctionnement

L'article 22 du règlement du SPANC prévoit que la fréquence des contrôles de bon fonctionnement des ouvrages est fixée par délibération du Conseil communautaire sans pouvoir excéder 10 ans.

Pour rappel, la périodicité des CBF a été modifiée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 par la délibération du Conseil communautaire n° C202/2022 en date du 15 septembre 2022.

Cette modification avait pour objet principal de faire passer la fréquence des CBF de 10 ans à 5 ans pour toutes les installations d'ANC (neuves, réhabilitées et existantes) de classe 1.

Toutefois,

- d'une part, l'absence d'installation n'était pas mentionnée dans la délibération ;
- d'autre part, la délibération mentionne la notion de « classe 1 », qui n'existe pas selon l'arrêté modifié du 27 avril 2012 relatif aux « modalités d'exécution des missions de contrôle sur l'ANC ».

Le tableau ci-dessous présente les correspondances à respecter selon cette annexe :

Intitulé aujourd'hui délibéré	Intitulé selon l'annexe II à employer
Classe 1	Défaut de sécurité sanitaire  Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant  Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution
Classe 2	Installation incomplète Installation significativement sous-dimensionnée Installation présentant des dysfonctionnements majeurs
Classe 3	Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs Pas de défaut

La délibération n° C219/2023 du 12 octobre 2023 a donc apporté les précisions suivantes :

- Absence d'installation : **5 ans** ;
- Défaut de sécurité sanitaire : **5 ans** ;
- Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation : **5 ans** ;
- Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution : **5 ans** ;
- Risque environnemental avéré : **5 ans** ;
- Autres problèmes constatés sur l'installation : **10 ans** ;
- Pas de défaut : **10 ans** ;

### III. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET FINANCEMENT DU SERVICE

#### 3.1 Modalités de tarification

Selon l'article R. 2224-19-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- La part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- La part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables au cours de l'année 2025 sont les suivants :

- Pour les compétences obligatoires

Contrôle conception	90 €	90 €
Contrôle réalisation	150 €	150 €
Contre-visite	50 €	50 €
Vente	180 €	180 €
Vente sans installation		150 €
Redevance pour le contrôle des installations existantes	150 €	150 €
Contrôle du rejet		120 €

- Pour les compétences facultatives  
(Néant)

Le service n'est pas assujéti à la TVA.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Pour la période antérieure au 1<sup>er</sup> juillet 2023 : délibération n° C180/2018 du 12/12/2018 effective à compter du 01/01/2019.
- Pour la période à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 : délibération n° C057/2023 du 16/03/2023 effective à compter du 01/07/2023.
- Pour la période à compter du 24 septembre 2024 : délibération n° C226/2024 du

19/09/2024 effective à compter du 24/09/2024.

### 3.2 Compte administratif 2025

#### Fonctionnement - montant TTC

		Dépenses	Recettes
Fournitures		9,98 €	
Maintenance logiciel facturation	Maintenance logiciel	2 499,93 €	
Frais de colloque et séminaire	Rencontre départementale 2025		
Publicité, publication relation publique	800 Règlements : 1 118 € HT en 2022 chiffrage 2024 : Atlantique offset : 1 546 € HT - 1 855,20 € TTC /// offset5 : 936,43 €HT - 1 123,72 € TTC	55,20 €	
Affranchissement		2 217,19 €	
Frais de téléphone	4,44 €/ mois = 53,28 €	53,28 €	
Frais bancaire et assimilés	Frais TIPI	51,87 €	
Autres services extérieurs	Selon quantités du DQE du marché 2024-2026 : 60 000 € TTC par an (montant max du marché) rattrapage 2024 : 132 contrôles à 61,60 € 1000 € TTC charge de bureau	55 455,80 €	
Rbt frais de gestion		794,77 €	
Charges de personnel		24 414,54 €	
Admission en non valeur		374,00 €	
Autres gestion courante		83,74 €	
Titres / mandats annulés sur exercices antérieur		300,00 €	
Amortissement		237,93 €	
Dotations aux provisions créances douteuses	Mail TP reçu le 11/02/2025	157,86 €	
Redevance	Contrôle existant : Estimation de 350 CBF à 150 € et 130 ventes à 180 €. Contrôle du neuf : Estimation de 80 conceptions à 90 € et 75 réalisations à 150 € Contre-visite : estimation de 8 visites à 50 € + rattrapage de 2024 : 132 contrôles à 150 €		117 200,00 €
Redevance	Pour équilibre du budget		
Reprise sur dépréciations de créances			7,65 €
Résultat reporté		57 104,45 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>143 810,54 €</b>	<b>117 207,65 €</b>

## Investissement

	Dépenses	Recettes
<i>Investissement</i>		
Matériel informatique	1 300,00 €	
Téléphonie		
Autres immobilisations corporelles	4 126,56 €	
FCTVA		
Résultat reporté		5 126,56 €
Amortissement		300,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 426,56 €</b>	<b>5 426,56 €</b>

### 3.3 Présentation des projets et démarches mis en œuvre en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service.

- Informations régulièrement diffusées dans les bulletins communautaires et communaux, sur le site internet et le compte Facebook de la Communauté de communes ;
- Mise à jour de la page SPANC sur le site internet de la Communauté de communes (<https://www.pays-chataigneraie.fr/listes/service-public-dassainissement-non-collectif/>) ;
- Renforcement de l'astreinte financière, conformément à l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique ;
- Mise à jour du règlement de service, afin d'intégrer les modalités d'application de l'astreinte financière ;
- Distribution de documents expliquant l'entretien des dispositifs et leur mise aux normes ;
- Accompagnement dans la procédure de réhabilitation, suite aux contrôles de bon fonctionnement ou de vente ;
- Informations sur les aides financières communautaires en place ainsi que sur les aides de l'ANAH mobilisables depuis le 01/07/2024 pour encourager les réhabilitations.

## IV. INDICATEURS DE PERFORMANCE

### 4.1 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

*Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :*

- *D'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/2025,*
- *D'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service*

*jusqu'au 31/12/2025.*

**Attention** : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

Pour l'année 2025, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est :

$$\frac{\begin{array}{l} \text{Nombre d'installations contrôlées conformes, ou ne présentant pas} \\ \text{de danger pour la santé des personnes et de risque avéré pour} \\ \text{l'environnement, ou mises en conformité, soit 3 005} \end{array}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées, soit 3 991}} \times 100 = 75,30 \%$$

Pour rappel, le taux de conformité était en 2024 de 79,06 %. Soit une baisse de 3,76 points en un an.

#### 4.2 Etat de conformité par communes (bilan 2025)

COMMUNES	INSTALLATIONS NON CONFORMES			INSTALLATIONS CONFORMES		Nombre Total d'installations
	avec risque sanitaire ou impact environnemental élevé	sans risque sanitaire ou impact environnemental élevé	Pourcentage de non-conformité avec risque sanitaire ou impact environnemental élevé	Installations CONFORMES	Pourcentage d'installations CONFORMES	
CCPLC						
ANTIGNY	37	94	16%	104	44%	235
BAZOGES EN PAREDS	109	148	25%	181	41%	438
CHEFFOIS	115	95	23%	283	57%	493
LA CHATAIGNERAIE	18	36	24%	22	29%	76
LOGE FOUGEREUSE	16	25	21%	35	46%	76
MARILLET	31	22	37%	30	36%	83
MENOMBLET	59	46	40%	42	29%	147
MOUILLERON ST GERMAIN	60	88	21%	139	48%	287
RIVES DU FOUGERAIS	187	220	29%	245	38%	652
ST HILAIRE DE VOUST	38	97	18%	76	36%	211
ST MAURICE DES NOUES	90	110	26%	140	41%	340
ST MAURICE LE GIRARD	33	54	19%	91	51%	178
ST PIERRE DU CHEMIN	61	98	22%	117	42%	276
TERVAL	132	172	26%	195	39%	499
Pourcentage GLOBAL			25%		41%	
Total général	986	1305		1700		3 991
Total NON CONFORME 1+2	2291					